



REGLEMENT INTERIEUR ET INFORMATIONS

- L'usage des téléphones portables est interdit dans la salle de cours et doivent être éteints avant d'y accéder.
- Si vous devez utiliser votre Téléphone portable, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.
- Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial.
 - **Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement.**
 - **Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.**
- Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement, et nous vous demandons de respecter la salle mise à votre disposition.

Fonctionnement de l'établissement :

- Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée.
 - **Les comptes clients doivent être soldés 72h avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC.**
 - **En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.**
- L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à procéder à son enregistrement sur le site de l'ANTS.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

- Une date d'examen pour l'épreuve théorique est attribuée après réservation sur le site de la poste, l'auto-école se chargera de celle-ci et l'élève remboursera le montant de la redevance soit 30 Euros.
- Une date d'examen pour l'épreuve pratique est attribuée après la validation des quatre bilans de Compétences pour l'épreuve pratique.
- La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par le service de répartition ainsi que par les places encore disponibles.
- En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.
- L'établissement a, vis à vis du candidat, une **obligation de moyen** et **non une obligation de résultat**.

La formation et les épreuves :

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.
- En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.
- **Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage.**
A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable.
Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu.
- Le jour des examens **théorique et pratique**, le candidat doit se présenter muni d'une **pièce d'identité** en cours de validité.
- **Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage si il a suivi une formation AAC.**

48 h ouvrable après son examen pratique, le candidat pourra accéder à son résultat sur le site www.securiteroutiere.fr, rubrique « résultat permis de conduire ». Le numéro NEPH à renseigner sera fourni par l'auto-école le jour de l'épreuve.

La Direction